



**Arrêté préfectoral  
portant déclenchement du plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe - RN 134 »**

**Interdiction de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5  
tonnes de poids total autorisé en charge**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-55-16 du 24 février 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises dangereuses entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-300-10 du 27 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur la RN 134 territoire des communes de BORCE et URDOS, relatif à l'interdiction de circulation de transports de marchandises de poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes entre le carrefour des Forges d'Abel (PR 115+460) et le col du Somport (PR 123+230) dans les deux sens de circulation,

**VU** la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

**VU** le plan de gestion du trafic « Vallée d'Aspe - RN 134 » approuvé le 11 janvier 2007,

**VU** les conditions climatiques et l'interdiction de circulation des poids lourds en Espagne,

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation en cours,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** - Le plan de gestion de trafic « Vallée d'Aspe - RN 134 » est déclenché à compter de ce jour, 12 h-heures. Compte tenu des conditions de circulation et des conditions météorologiques, il est fait application du scénario n°3 adapté dont les modalités de restriction de la circulation sur la RN 134 et la RN1134 entre Gurmençon (PR 71+700) et le tunnel du Somport sont jointes en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur la RN134 et RN1134 entre le PR 71+700 et le tunnel du Somport.

Les véhicules assurant la desserte locale, peuvent circuler jusqu'au point de coupure de la RN 134 (PR 110+900).

Les véhicules en transit, seront retournés à Gurmençon (PR 71+700) dans le sens France - Espagne, et au droit de l'entrée du tunnel du Somport à Canfranc dans le sens Espagne – France.

Les véhicules en transit déjà engagés, seront, selon l'importance de l'événement, stockés ou retournés avant le point de coupure de la RN134.

**Article 3 :** Les modalités de circulation décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de la DIRA et de l'ONF.

**Article 4 :** La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la fermeture du tunnel sont à la charge et sous la responsabilité de la société exploitant le tunnel.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRA pour la RN 134 et du Conseil départemental pour le réseau des voies départementales emprunté par les véhicules déviés.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- la DIR de zone,
- Madame la Préfète de la zone défense et de sécurité du sud-Ouest,
- La Cellule Routière Zonale du Sud Ouest
- Madame la Subdélégée du Gouvernement de HUESCA,
- Monsieur le Directeur del Fomento de HUESCA,
- Monsieur le Consul Général d'Espagne à Pau,
- Centre de Coopération Policière et Douanière de Canfranc,
- Centre d'information et de la gestion du trafic de la DIRA,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Centre opérationnel de régulation de la SNCF,

- Monsieur le Directeur du courrier de La Poste,
- DREAL Aquitaine / Mission zone défense,
- Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte,
- Monsieur le Président d'Aliénor,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mairies d'Accous, Arros-asasp, Bedous, Bidos, Borce, Cette-Eygun, Escot,
- Etsaut , Gurmençon, Lees-Athas, Lescun, Oloron Sainte-Marie, Sarrance et Urdos,
- Monsieur le président de la communauté des communes du Haut Béarn.


**Article 6 :**

- Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques à PAU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation du Tunnel du Somport,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Régional de l'exploitation des ASF à Biarritz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **16 JAN. 2023**

Le Préfet,

  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Le sous-préfet, directeur de cabinet  
 Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

## SCENARIO N°3 adapté

### MESURES ASSOCIÉES

Les actions à mettre en œuvre :

- 1 - Demande de déclenchement du plan « Vallée d'Aspe – RN 134 »
- 2 - Suivant le positionnement du point de coupure, demande de fermeture du tunnel du Somport
- 3 - Déclenchement du plan « Vallée d'Aspe– RN 134 »
- 4 - Prise de contact avec el ministerio del Fomento pour information réciproque sur les conditions de circulation de la RN134 et le la N330
- 5 - Affichage de l'interdiction de circulation PL (accès tunnel Somport) sur le PMV à Gan
- 6 - Affichage de l'interdiction de circulation PL (accès tunnel Somport) sur les PMV à Soumoulou et Pau
- 7 - Actions permettant le retour aux conditions normales de circulation sur la section de RN 134 située entre le giratoire de Gurmençon et les Forges d'Abel (réparation des dispositifs de retenue)
- 8 - Retournement des PL en provenance d'Espagne au niveau du tunnel du Somport (Canfranc)
- 9 - Mise en place d'un retournement des PL en transit sur la RN 134 au droit du giratoire de la porte d'Aspe à Gurmençon, de la déviation d'Etsaut et avant la coupure de la RN pour les véhicules déjà engagés dans la vallée (seul le trafic PL local pourra être autorisé)
- 10 - Mise en place du balisage d'une déviation pour les PL en transit à partir d'Oloron-Sainte-Marie, en direction de l'Espagne par l'intermédiaire du contournement d'Oloron, de la RD 936 jusqu'à Sauveterre-de Béarn, de la RD 933, puis de la RD 430 jusqu'à l'échangeur avec l'A64 à Puyoo,
- 12 - Mise en place d'une information des usagers à Gurmençon (RN 134),
- 13 - Désactivation du plan

Les services pour la mise en œuvre :

Actions 1 ; 2 ; 4 :	DDTM
Actions; 5 ; 7 ; 9; 12 :	DIRA
Action 6 :	ASF
Actions 3 ; 7; 13 :	Préfet
Actions 9 :	Gendarmerie
Action 8 :	Guardia Civil
Action 10 :	Conseil Départemental